



MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

ARRETE PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXI

ARRETE N°103/2021

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le code de la route,
- Vu le code des transports, articles L3121-2 à L3121-8, notamment l'article L3124-1
- Vu le code des transports, article L3121-11,
- Vu le code des transports, R3121-4 à R3121-15, notamment l'article R3121-6
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015040-0001 du 9 février 2015 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Eure-et-Loir,
- Vu l'arrêté communal N°032/2021 portant retrait des ADS n°2 et 4,
- Considérant la non attribution des ADS n°1 et 3,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Saint-Prest est fixé à zéro (0).

ARTICLE 2 : Le maire de la commune de Saint-Prest est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux - Eure-et-Loir.

Fait à Saint-Prest, le 8 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Marc CAVE

